

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

===-oOo-===

### Conseil Municipal du 22 avril 2016

#### Procès-verbal

#### Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

#### Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON  
M. Julien MOINET par Mme Marie DUFFRENE

#### Absents :

Mme Annie BOURCHET  
Mme Catherine BOURACHOT  
M. Raphaël BERNARDEAU

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2016 :** adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés **POUR : 16.**

#### **1. Approbation du rapport annuel du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS) :**

##### **Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune a conventionné avec la CCAOP dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu le rapport annuel 2015 du service commun des ADS approuvé par la CCAOP par délibération en date du 24 mars 2016 ;

Considérant que le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 11 de la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort pour la commune que 34 permis de construire ont été instruits ou sont en cours d'instruction pour 2015 et que parmi eux 88 % relèvent de maisons individuelles.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 55 035 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2015. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2015, tel que joint en annexe à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour l'année 2015, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (représenté) Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY.

**Absentions :** M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET (représenté).

## **2. Litige avec JCB Chauffage : recours à la transaction.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu le projet de transaction annexé à la présente délibération.

Au cours de l'année 2012 la commune a constaté la défaillance du système de chauffage de la salle La Garance, dont l'installateur est la société JCB Chauffage, et, de ce fait, a présenté une requête auprès du tribunal administratif aux fins d'expertise.

L'expert a été nommé par ordonnance du juge des référés administratifs de Nîmes en date du 10 septembre 2012. Cette mesure d'expertise a été étendue à la société LENNOX (fabriquant) le premier février 2013.

L'expert a identifié au cours de sa mission que les dommages constatés étaient dus à un défaut de conception de la machine et non pas à sa pose. La société LENNOX a alors apporté diverses modifications à l'installation. L'expert a conclu que les travaux effectués par la société LENNOX ont permis de remédier définitivement aux désordres.

La commune a estimé le préjudice subi à environ 22 000 euros (frais internes, frais d'avocats, frais d'expertise à la charge de la commune).

La société LENNOX a contesté ce préjudice en faisant valoir que les travaux auraient pu être faits dans le cadre d'une procédure amiable.

Les parties se sont concertées et proposent aujourd'hui un accord sur la base duquel la société LENNOX verse à la commune un montant forfaitaire de 17 000 euros correspondant à un peu plus que les seuls frais d'expertise.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de la transaction avec les sociétés LENNOX et JCB Chauffage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les termes de la transaction avec les sociétés LENNOX et JCB Chauffage, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite transaction.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 16.**

**3. Budget principal : décision modificative n° 1.**

**Rapporteur : Mme Lydie CATALON.**

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

***Crédits réels de fonctionnement***

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	637	1 200	
022	022	1 714	
65	6574	1 286	
74	7411		- 9 893
74	74121		2 355
74	74127		- 5 262
77	7711		17 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4 200</b>	<b>4 200</b>

Compte 637 : montant de PFAC émis pour l'extension des ateliers

Compte 022 : ajustement sur dépenses imprévues

Compte 6574 : subvention AIPE (285 euros) + régularisation du montant global de subventions par rapport à l'annexe de la maquette budgétaire

Comptes 7411/74121/74127 : baisse des dotations de l'Etat

Compte 7711 : transaction suite à une malfaçon sur le chauffage de la salle La Garance

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (représenté) Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY.

**Absentions :** M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET (représenté).

## **4. Règlement cimetière.**

**Rapporteur :** M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 29 octobre 1987 ;

Vu le projet de règlement du cimetière ;

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires il convient de procéder à un aggiornamento du règlement du cimetière communal et de son usage.

Ce règlement a pour vocation de traiter les questions relatives :

- ✓ A la gestion des inhumations ;
- ✓ A la gestion des concessions qui fournissent un droit de jouissance et d'usage, et non de propriété, pour une période donnée ;
- ✓ A la gestion des caveaux ;
- ✓ A la gestion du columbarium et du jardin du souvenir ;
- ✓ Aux exhumations ;
- ✓ A l'entretien des concessions par les bénéficiaires.

Par ailleurs, le règlement du cimetière indique que son conservateur en est le policier municipal et en rappelle le rôle.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes du règlement du cimetière ;
- d'autoriser le Maire à le signer.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les termes du règlement du cimetière ;
- d'**AUTORISER** le Maire à le signer.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 13 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, MM Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (représenté) Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY.

**Absentions :** M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET (représenté).

**Questions diverses :**

**Mme Marie DUFFRENE :**

*Peut-on nous communiquer des éléments sur la réunion de ce jour, en Préfecture, relative au Naturoptère ?*

**Réponse de M. Stéphane VIAL**

*Un point complet sera fait lors de la réunion du lundi 25 avril courant.*

**Mme Marie DUFFRENE :**

*Le courrier de l'AIPE est-il traité ?*

**Réponse de Monsieur le Maire :**

*Un projet de réponse est en cours d'élaboration.*

**M. Alban DUMAS :**

*Lors d'une commission qui examinait les subventions, le projet de traçage du stade a été évoqué. Qu'en est-il ?*

**Réponse de M. Marc GABRIEL :**

*Cette question a été évoquée en commission. Elle sera débattue et votée prochainement.*

La séance est levée à 19 h 40.

**Sérignan du Comtat, le 12 mai 2016**

**Le Maire**

**Julien MERLE**